



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale

**ARRETE instituant la commission de propagande compétente
pour l'élection des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021**

Le Préfet de la Marne

Vu le code électoral et notamment ses articles R. 31 à R. 39 ;

Vu la loi n° 2020-191 du 22 février 2021 portant report du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique, notamment son article 4 ;

Vu les désignations du premier président de la cour d'appel de Reims, par ordonnance du 27 avril 2021 ;

Vu les désignations de M. Christian SCHLICK, directeur régional Nord Est Adrexo, en qualité de représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1 : Conformément à l'article R. 31 du code électoral, en vue de l'élection des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021, il est institué une commission départementale de propagande ayant la responsabilité de l'envoi des documents électoraux aux électeurs et chargée d'assurer les opérations prescrites par l'article R. 34 du code électoral.

Article 2 : La commission départementale de propagande est composée comme suit :

Présidente titulaire :

- Jennyfer PICOURY, présidente du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne, magistrate désignée par le premier président de la cour d'appel

Suppléante :

- Rachel BECK, vice-présidente du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne

Membre représentant le Préfet du département la Marne:

- Pierre BOEUF, directeur de la citoyenneté et de la légalité

Suppléante :

- Caroline PRON, chef du bureau de la réglementation générale

Membre représentant l'opérateur chargé de l'envoi du matériel électoral :

- Olivier JACOB, responsable opérationnel de centre

Suppléant :

- Philippe LASCOUX, responsable commercial

Le secrétariat est assuré par Joachim MUROT, adjoint au chef du bureau de la réglementation générale, et le cas échéant par Laurence DAUSSEUR.

Article 3 : Le siège de la commission de propagande visée à l'article 1^{er} est fixé à la préfecture de la Marne, mais elle pourra se réunir en tout lieu approprié après en avoir délibéré.

Article 4 : Pour le premier tour des élections départementales, la commission débutera ses travaux le jeudi 6 mai 2021, à partir de 14 h.

Les binômes de candidats, ou leur représentant, désirant obtenir le concours de la commission départementale de propagande pour l'envoi des documents électoraux remettent au président de celle-ci une dizaine d'exemplaires imprimés de leur circulaire et de leur bulletin de vote, ou à défaut les bons à tirer, le **jeudi 6 mai entre 14 h et 18 h**, selon le planning annexé au présent arrêté.

Après validation des documents par la commission, les documents électoraux devront être livrés entre le lundi 10 mai, à partir de 14 h, et le mercredi 12 mai à 17 h, au Capitole en Champagne, 68 avenue du président Roosevelt à Châlons-en-Champagne.

Article 5 : Pour le second tour des élections départementales, la commission débutera ses travaux le mardi 22 juin 2021, à partir de 9 h.

Les binômes de candidats, ou leur représentant, désirant obtenir le concours de la commission départementale de propagande pour l'envoi des documents électoraux remettent au président de celle-ci une dizaine d'exemplaires imprimés de leur circulaire et de leur bulletin de vote, ou à défaut les bons à tirer, le **mardi 22 juin 2021 à partir de 9 h**, selon un planning qui sera publié sur le site des services de l'État en fonction des candidats présents au second tour.

Après validation des documents par la commission de propagande, les documents électoraux devront être livrés le mardi 22 juin à partir de 14 h au Capitole en Champagne, 68 avenue du président Roosevelt à Châlons-en-Champagne.


Article 6 : La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à cette date ou qui ne seraient pas conformes à ceux validés par la commission instituée pour Paris.

Article 7 : Les binômes de candidats ou leurs représentants peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission de propagande.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture ainsi que la présidente de la commission départementale de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 29 avril 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Denis GAUDIN